

Termes et conditions de l'appel à projet « 60 ans pour 60 actions »

1. Description du concept

Dans le cadre des 60 ans de la création du Fonds, une campagne d'appel à projets est lancée pour la soumission de projets en vue de la réalisation de soixante d'entre eux par les personnes qui les proposent.

2. Soumission de projets

Le terme de « projet » désigne toute activité généralement quelconque, que ce soit à l'échelle locale (brocante de quartier, concours de décoration de balcons dans une rue...), ou plus étendue (spectacle de danse, initiation à un sport « méconnu » dans le parc...).

Toutes les personnes physiques ou morales peuvent proposer un projet qui devra impérativement se dérouler au courant de l'année civile 2021.

La personne déposant la proposition en sera responsable, tant opérationnellement que juridiquement, tout au long de sa mise en œuvre (développement du concept, organisation, réalisation, montage et démontage, ...).

Le Fonds met à disposition uniquement ses terrains. Pour le surplus, il décline toute responsabilité par rapport aux événements.

L'exécution des projets en elle-même n'est pas rémunérée. Le Fonds octroie un défraiement, pour un montant maximum de 2.000€ HTVA, sous réserve d'une preuve de paiement et de la démonstration de la nécessité du débours. Dans ce cadre, seuls les achats de matériaux sont couverts (à l'exclusion de la rémunération de prestations intellectuelles et/ou artistiques).

3. Sélection des projets

Les idées de projets peuvent être remises **jusqu'au 2 octobre 2020**.

Les modalités de remise sont les suivantes : voir le formulaire sur la page « Submit »

Des questions peuvent être adressées à info@fondskirchberg.lu jusqu'au 28 septembre 2020.

La sélection des 60 projets retenus sera réalisée souverainement par le Fonds Kirchberg. La sélection finale sera communiquée début novembre.

Les projets privilégiés seront ceux en relation avec le Kirchberg : l'amélioration de la vie de quartier, des animations gratuites pour tout âge, des activités incluant les habitants et/ou les utilisateurs de l'espace public, etc.

Tout projet est éligible sous condition que d'être accessible gratuitement et ouvert à toute personne intéressée. Toutefois, le Fonds autorise la possibilité de demande non-insistante d'une participation libre (pay what you want), sous condition que ceci soit clairement indiqué lors de la soumission du projet.

Ce qui précède n'empêche pas, **accessoirement à l'activité principale**, la vente (fourniture) à titre onéreux de denrées alimentaires, de boissons, alcoolisées ou non, ou d'autres marchandises, ni la prestation de services à titre onéreux, sans préjudice des autorisations le cas échéant par ailleurs nécessaires pour ce faire.

Le Fonds analysera chaque projet individuellement quant à la faisabilité et la disponibilité des lieux aux dates et heures demandées.

L'organisateur sera contacté en cas de doute ou pour d'éventuels modifications du projet.

Le Fonds se réserve le droit de refuser un projet s'il estime que celui-ci n'est pas compatible avec les lois et le règlement communal en vigueur, ainsi que par rapports aux lignes de conduites internes du Fonds.

4. Principes généraux

Le recours à des **sponsors**, que soit pour le financement de l'évènement ou pas, est soumis à approbation préalable du Fonds. En amont de l'évènement, le Fonds doit être informé de la nature des sponsors et de la manière de laquelle ces sponsors seront affichés dans l'espace public, c-à-d. le type d'affichage et la taille (bannières, Beach flags...). Le Fonds se réserve le droit de s'opposer à la communication public d'un sponsor, et ce pour de justes motifs tenant à la légalité, l'ordre public, les bonnes mœurs, ou le standing du Plateau de Kirchberg.

Les **Terrains** mis à disposition le seront uniquement afin d'y exercer l'activité validée par le Fonds. Aucune autre destination ne peut y être développée sans l'autorisation écrite préalable du Fonds.

Le soumissionnaire s'engage à obtenir toutes les **autorisations** le cas échéant nécessaires.

Le soumissionnaire s'engage à respecter l'ensemble des **lois**, consignes et/ou règles de sécurité applicable sur le territoire de la Ville de Luxembourg et, plus généralement, du Grand-Duché. Dans ce cadre, le soumissionnaire est responsable pour la remise en **état des lieux** après l'activité.

Le soumissionnaire reconnaît assumer l'entière **responsabilité** de l'organisation du projet à ses entiers frais, risques et périls. Il sera responsable envers le Fonds de tous les éventuels dommages causés, de son fait ou de celui d'un tiers, aux biens mis à sa disposition et s'engage à prendre en charge tous les dommages-intérêts pouvant résulter d'accidents liés directement ou indirectement au projet.

Le soumissionnaire s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, une police d'**assurance** afin de couvrir l'activité concernée et ses responsabilités. Le soumissionnaire fournira au Fonds la preuve de cette couverture à première demande.

En déposant sa proposition, le soumissionnaire s'engage à la réaliser s'il est sélectionné, sauf décision contraire du Fonds.

5. Suivi du développement des projets et de leur réalisation

Après la sélection, les 60 idées de projet retenues seront publiées sur le site KB60 pour ainsi procéder au vote public du projet favori. Les projets ayant le plus de votes recevront des prix spéciaux, sponsorisés par les institutions culturelles du Kirchberg : 2x 2 tickets pour un concert au choix à la Philharmonie lors de la saison 2021/2022, une visite guidée privée spéciale au Musée 3 Glands avec un collaborateur du musée.

Les projets devront être réalisées endéans l'année civile 2021. La confirmation de date et de lieu sera formalisée par biais d'une convention entre le Fonds et l'organisateur. La mise en place des projets se fera en concertation avec le Fonds et, le cas échéant, les services compétents des Ponts & Chaussées et de la Ville de Luxembourg.

6. Règlement général de police de la Ville de Luxembourg

Le plateau du Kirchberg fait partie de la commune de Luxembourg. Par conséquence et de manière générale, l'organisateur devra respecter les règlements communaux, dont notamment le règlement général de la police de la Ville de Luxembourg : <https://www.vdl.lu/fr/la-ville/vie-politique/conseil-communal/reglements-communaux>

7. Modalités techniques

Dans le cas d'un évènement « grand public », une demande est également à soumettre au Service Fêtes et Marchés de la Ville de Luxembourg. D'autant plus si poubelles, toilettes, eau et signalisations de circulation sont nécessaires. Ces éléments sont à commandés auprès des services respectifs de la Ville de Luxembourg. Les raccords d'électricité supplémentaires sont à demander chez CREOS s.a.

Plus d'informations : <https://www.vdl.lu/fr/travailler/exercer-une-activite-dans-lespace-public>

La Police est également à avertir.

8. Lieux propices à l'organisation d'événements

Le terrain du Kirchberg Fonds Kirchberg s'étend sur 365 ha. Les organisateurs sont libres de proposer des idées pour tout le plateau. Les projets seront validés selon la procédure de sélection décrite ci-dessus.

Pour des événements attirant un nombre important de visiteurs, il est conseillé de les prévoir à l'Amphithéâtre, au Parc Central et/ou à la Place de l'Europe en raison des infrastructures déjà présentes (possibilité d'un raccordement eau et électricité).

Dans les quartiers résidentiels, des idées proposant des activités d'ampleur locale et ayant un impact positif sur le quartier seront privilégiées.

Dispositions spéciales concernant la Place de l'Europe

Avec une surface de plus de 5000m², la Place de l'Europe accueille depuis 2018 deux plateformes en bois avec gradins servant dorénavant de scène pour des manifestations de plein air. En dehors des spectacles la structure reste accessible invitant les passants à s'asseoir. Les plateformes sont équipées de raccordement d'électricité et d'eau.

1. Approbation des riverains

L'approbation du Fonds vaut sous réserve qu'il n'y ait pas d'objections de la part des autres riverains de la place, dont notamment le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (MMTP), l'European Convention Center (ECCL), la Philharmonie et l'hôtel Meliá, en raison d'éventuelles manifestations programmées à la même date et d'interventions sonores importantes.

2. Contraintes dues aux réunions du Conseil de l'Union européenne

En avril, juin et octobre des réunions du Conseil de l'Union européenne se tiennent au ECCL et par conséquent l'accessibilité à la Place de l'Europe s'en trouve modifiée, à savoir :

- les jours de conseil, la place ne sera pas accessible à tout véhicule dont la présence ne serait pas liée au conseil ou au fonctionnement des bâtiments riverains ;
- des barrières anti-émeute resteront en place tout le mois autour de l'escalier d'entrée du centre de conférence.

L'accord du Fonds ne préjuge pas de tout changement qui pourrait survenir à ce sujet (décalage de la date du conseil, mise en place de barrières supplémentaires, etc.) avec ou sans préavis. Il est donc entendu que l'accord du Fonds vaut sous réserve que la place de l'Europe soit effectivement accessible le jour en question.

3. *Droit d'auteur en matière d'architecture*

La place de l'Europe est encadrée par des bâtiments conçus par des architectes de renom. Lors de tournage ou prise de vue l'organisateur est en charge de demander l'autorisation de reproduction des œuvres protégées par un droit de propriété intellectuelle.

4. *Concurrence au restaurateurs de la Place de l'Europe*

Les stands offrant des boissons et de la nourriture sont uniquement admis s'ils ne représentent pas de concurrence directe pour les restaurateurs de la Place de l'Europe. Le cas échéant, l'organisateur est invité à s'associer à ces restaurateurs.

5. *Utilisation des plateformes sud et nord sur la Place de l'Europe*

Les plateformes en bois sont à la disposition des organisateurs, ainsi que les raccords d'eau et d'électricité qui se trouvent à l'intérieur. Les organisateurs doivent garantir le raccord électrique par un électricien professionnel et ceci obligatoirement pour l'utilisation du raccord de 200A. Les points de raccords souhaités sont à indiquer sur le plan annexé. Ils seront tenus responsables en cas de dégâts liés à une mauvaise manipulation des installations techniques.

9. *Interdiction de circuler avec des poids lourds sur le site*

Le revêtement de la Place de l'Europe n'est pas conçu pour accommoder des structures lourdes. L'organisateur doit se concerter avec les responsables du Fonds avant toute installation. Ceci vaut aussi pour la circulation de voitures et de poids lourds sur la place qui sont en principe interdits au trafic motorisé.

Dispositions spéciales concernant le Parc Central

Le Parc Central représente le poumon vert récréatif du quartier Kirchberg avec un Arboretum, une aire de jeux, un amphithéâtre et le KYOSK : <http://kyosk.lu/> . L'Amphithéâtre est équipé d'un raccordement électrique et d'eau.

2. *Garantie d'accès à des tiers*

Les parcs du Kirchberg étant des parcs publics, il est entendu que toute manifestation autorisée devra se tenir dans le cadre habituel de l'utilisation des espaces publics, à savoir dans le respect des règles de

conduite habituelles relatives à ce type d'espaces, notamment envers les autres usagers. Dans cet esprit, il n'est pas possible de « privatiser » une partie du parc, en y interdisant l'accès à des tiers.

2. *Interdiction de planter des pieux de plus de 30 cm*

Sur certaines parties engazonnées du Parc Central il est interdit de planter des pieux ou piquets de plus de 30 cm, ceci en raison de la présence dans le sol d'une membrane étanche. Les pavillons et/ou tentes doivent être fixées avec de simples pieux de camping ou avec des poids. L'organisateur est tenu de se concerter avec les responsables du Fonds Kirchberg sur ce point avant toute installation.

3. *Catering*

Les stands offrant des boissons et de la nourriture sont uniquement admis s'ils ne représentent pas de concurrence directe pour les commerçants et restaurateurs présents sur site ou des rues adjacentes au site. Le cas échéant, l'organisateur est invité à s'associer à ces prestataires.

Pour des raisons de sécurité, les BBQ à charbon et à gaz ne sont pas tolérés dans le Parc.

4. *Interdiction de circuler avec des poids lourds sur certaines parties du site*

Certaines parties du parc, notamment derrière le plan d'eau, ne sont pas conçues pour accommoder des structures lourdes. L'organisateur doit se concerter avec les responsables du Fonds avant toute installation. Ceci vaut aussi pour la circulation de voitures et de poids lourds sur les terrains et voies du parc qui sont en principe interdits au trafic motorisé.

5. *Respect de la tranquillité des riverains*

En raison de la proximité des chambres de l'hôtel de la Coque tout tapage excessif doit être évité.

6. *Qualité de l'eau du bassin de rétention*

Il est interdit d'accéder au plan d'eau du parc. Le Fonds Kirchberg attire l'attention sur la qualité détériorée de l'eau recueillie par ce bassin de rétention. L'eau ne convient ni à la consommation ni à l'utilisation à des fins ménagères.

Dispositions spéciales concernant la placette centrale au Quartier Grünewald

De manière générale, les projets privilégiés seront des activités/animations/manifestations à destination des riverains. Une collaboration avec les résidents du quartier, dont Quartier Stuff asbl, est conseillée.

1. *Respect de la tranquillité des riverains*

En raison de la proximité des bâtiments résidentiels tout tapage excessif doit être évité.

2. *Container rouge Quartier Stuff*

Le container rouge « Quartier Stuff » peut être mis à disposition des organisateurs et dispose d'une kitchenette (levier, frigo, plan de travail) et d'une toilette PMR à l'arrière. L'utilisation du container est possible en concertation avec l'ASBL Quartier Stuff Grünewald.

3. *Jardins communautaires*

Les jardins communautaires, dont les parcelles individuelles sur la placette centrale au Grünewald, représentent un lieu de récréation et de détente pour les riverains. L'accès aux potagers et l'utilisation de l'eau d'arrosage, qui se trouve dans les citernes est strictement interdit.

4. *Interdiction de circuler avec des poids lourds sur le site*

L'organisateur doit se concerter avec les responsables du Fonds avant toute installation. Ceci vaut aussi pour la circulation de voitures et de poids lourds sur le site qui sont en principe interdits au trafic motorisé. Aucun véhicule motorisée non-accrédité auparavant par le Fonds ne pourra se garer sur le site.